

**JEU CONOURS**  
**"Calendrier de l'Avent Instagram 2017"**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Société ASMODEE GROUP, ci-après dénommée « ASMODEE » ou « l'Organisatrice », Société par Actions Simplifiées au capital de 63.760 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 399 899 806, ayant son siège social à Guyancourt (78280), 18 rue Jacqueline Auriol, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 à 16 heures 30, jusqu'au 26 décembre à 16 heures 30 (date et heure françaises de connexion faisant foi) (ci-après « le Jeu »).

**ARTICLE 2 - PARTICIPANTS**

Ce Jeu gratuit est exclusivement ouvert aux personnes physiques, majeures, résidant en France métropolitaine (Corse et départements d'outre-mer inclus), possédant un compte INSTRAGRAM et étant abonnées à la page INSTRAGRAM officielle d'ASMODEE ([https://www.instagram.com/asmodee\\_fr/](https://www.instagram.com/asmodee_fr/)), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même compte INSTRAGRAM) et par publication. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour s'assurer du respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET OBJET DU JEU**

L'annonce du Jeu est faite sur la page INSTRAGRAM officielle d'ASMODEE FRANCE ([https://www.instagram.com/asmodee\\_fr/](https://www.instagram.com/asmodee_fr/)) et sur le site de l'Organisatrice ([www.asmodee.com](http://www.asmodee.com)) (ci-après « le Site »). Une annonce sera également faite sur la page FACEBOOK d'ASMODEE FRANCE (<https://www.facebook.com/Asmodeefr/>).

Chaque jour du Jeu, à 16 heures 30 heure locale, ASMODEE mettra en ligne sur son compte INSTRAGRAM une publication comprenant trois ou cinq illustrations :

- 1 – Une image de papier cadeau avec le chiffre correspondant au jour du Jeu (de 1 à 24) ;
- 2 – Une photographie du lot du jour à gagner ;
- 3 – Une ou trois photographie(s) d'un ou des éléments du lot du jour à gagner.

(ci-après conjointement « la Publication »)

Pendant la durée du Jeu, il sera donc mis en ligne 24 (vingt-quatre) Publications (à raison d'une Publication par jour).

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant :

- d'être abonné au compte INSTAGRAM officiel d'ASMODEE ;
- de cliquer « J'aime » sur la Publication du jour et ;
- de commenter la Publication du jour (par un commentaire de son choix sans limite de nombre de mots mais sous réserve de ce qui est mentionné à l'article 7 ci-dessous) en mentionnant (« taguant ») un/une/des ami(s) de son choix.

Les trois critères sont cumulatifs.

Chaque jour ouvré à 16 heures 30 heure locale, un tirage au sort aura lieu parmi les personnes ayant commenté la Publication du jour ouvré précédent (le tirage au sort des Publications du vendredi, samedi et dimanche, aura donc lieu le lundi suivant).

Il est précisé que la/les personnes mentionnées(s) (« taguée(s) ») dans les commentaires ne sont pas considérée(s) comme étant participante(s) au Jeu du seul fait de leur désignation par un des participants. Dans le cas où elles souhaiteraient participer, elles devront se conformer aux conditions du présent règlement.

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

#### **ARTICLE 4 - GAINS**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit, un lot différent par jour :

- **Lot correspondant à la Publication du 1<sup>er</sup> décembre**

Un exemplaire du jeu Abalone pour une valeur de 30.00 € TTC (trente euros toutes taxes comprises)

- **Lot correspondant à la Publication du 2 décembre**

Un exemplaire du jeu Imagine pour une valeur de 22,00 € TTC (vingt-deux euros toutes taxes comprises)

- **Lot correspondant à la Publication du 3 décembre**

Un exemplaire du jeu Cortex Challenge pour une valeur de 15.00 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises)

- **Lot correspondant à la Publication du 4 décembre**

Un exemplaire du jeu Kids of London pour une valeur de 19.90 € TTC (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)

- **Lot correspondant à la Publication du 5 décembre**

Un exemplaire du jeu Pingouins pour une valeur de 13.00 € TTC (treize euros toutes taxes comprises)

- **Lot correspondant à la Publication du 6 décembre**

Un exemplaire du jeu Jungle Speed pour une valeur de 22.99 € TTC (vingt-deux euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises)

- **Lot correspondant à la Publication du 7 décembre**

Un exemplaire du jeu Oh Capitaine ! pour une valeur de 25 € TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises)

- **Lot correspondant à la Publication du 8 décembre**

Un exemplaire du jeu Profiler pour une valeur de 22 € TTC (vingt-deux euros toutes taxes comprises)

- **Lot correspondant à la Publication du 9 décembre**

Un exemplaire du jeu Exploding Kittens pour une valeur de 19.99 € (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

- **Lot correspondant à la Publication du 10 décembre**

Un exemplaire du jeu When I Dream pour une valeur de 30.00 € TTC (trente euros toutes taxes comprises)

- **Lot correspondant à la Publication du 11 décembre**

Un exemplaire du jeu Loony Quest pour une valeur de 30.00 € TTC (trente euros toutes taxes comprises)

- **Lot correspondant à la Publication du 12 décembre**

Un exemplaire du jeu Twin It pour une valeur de 15 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises)

- **Lot correspondant à la Publication du 13 décembre**

Un exemplaire de chacun des trois jeux suivants : Perplexus Star Wars pour une valeur de 44.95 € TTC (quarante-quatre euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises), Carcassonne Star Wars pour une valeur de 28.09 € (vingt-huit euros et neuf centimes toutes taxes comprises) et Timeline Star Wars Coffret édition spéciale pour une valeur de 25.00 € (vingt-cinq euros toutes taxes comprises).

- **Lot correspondant à la Publication du 14 décembre**

Un exemplaire du jeu Les Loups-Garous de Thiercelieux : Le Pacte pour une valeur de 35 € TTC (trente-cinq euros toutes taxes comprises).

- **Lot correspondant à la Publication du 15 décembre**

Un exemplaire du jeu Tic Tac Boum pour une valeur de 29.95 € TTC (vingt-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes taxes comprises).

- **Lot correspondant à la Publication du 16 décembre**

Un exemplaire du jeu Déblok pour une valeur de 24.99 € TTC (vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).

- **Lot correspondant à la Publication du 17 décembre**

Un exemplaire du jeu Unlock Mystery Adventures pour une valeur de 29.99 € TTC (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).

- **Lot correspondant à la Publication du 18 décembre**

Un exemplaire du jeu Rory's Story Cubes Max pour une valeur de 23.99 € TTC (vingt-trois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises).

- **Lot correspondant à la Publication du 19 décembre**

Un exemplaire du jeu Minivilles pour une valeur de 24.90 € TTC (vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises).

- **Lot correspondant à la Publication du 20 décembre**

Un exemplaire du jeu Décrocher la lune pour une valeur de 24.90 € TTC (vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises).

- **Lot correspondant à la Publication du 21 décembre**

Un exemplaire du jeu Majesty pour une valeur de 30 € TTC (trente euros toutes taxes comprises).

- **Lot correspondant à la Publication du 22 décembre**

Un exemplaire du jeu Aventuriers du Rail : Europe pour une valeur de 30 € TTC (trente euros toutes taxes comprises).

- **Lot correspondant à la Publication du 23 décembre**

Un exemplaire du jeu Dobble Challenge des Marques pour une valeur de 28.58 € TTC (vingt-huit euros et cinquante-huit centimes toutes taxes comprises).

- **Lot correspondant à la Publication du 24 décembre**

Un exemplaire du jeu Mysterium pour une valeur de 40 € TTC (quarante euros toutes taxes comprises).

Soit une valeur totale : 632.13 € TTC (six-cent-trente-deux euros et treize centimes).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

ASMODOEE prendra en charge tous les frais d'expédition des lots en France métropolitaine, Corse et départements d'outre-mer. Tout coût(s) additionnel(s) nécessaire(s) à l'entrée en possession et à la jouissance des dotations, à l'exception des frais d'envoi tels que stipulés ci-après, est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces. Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Chaque jour ouvré durant toute la durée du Jeu, un tirage au sort aura lieu parmi les participants ayant à la fois aimé et commenté la Publication du jour précédent. Ce tirage au sort sera effectué par ASMODOEE par voie automatique en utilisant la fonction ALEA.ENTRE.BORNES du logiciel Microsoft Excel (édition 2016).

Chaque tirage au sort déterminera un gagnant parmi les participants et celui-ci remportera le lot correspondant à la publication qu'il a commentée.

## **ARTICLE 6 – ANNONCE DES GAGNANTS**

Les gagnants seront contactés et informés du résultat définitif du tirage au sort par message privé via la messagerie d'INSTAGRAM par le compte officiel INSTAGRAM d'ASMODOEE (« Asmodee\_fr ») dans les vingt-quatre heures (24) suivant chaque tirage au sort.

Les gagnants seront invités à répondre à ce message et indiquer leur adresse postale afin que l'Organisatrice puisse leur faire parvenir leurs lots. Si les gagnants ne répondent pas dans un délai de dix (10) jours à ce message, et ne donnent ainsi pas leur adresse postale, le lot sera automatiquement attribué à un autre participant par le biais d'un nouveau tirage au sort dans les mêmes conditions expliquées à l'article 5.

Les gagnants recevront leur lot sous 4 (quatre) semaines à compter de la réception par ASMODOEE des coordonnées du gagnant dans les conditions susvisées, par courrier, aux frais de l'Organisatrice.

L'Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis. Enfin, l'Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (comme par exemple l'absence de réceptionnaire) sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre.

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES**

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les participants et supprimer les commentaires contenant des propos et éléments qui :

- seraient manifestement offensants ;
- présenteraient un caractère manifestement illicite ou anticonstitutionnel ;
- seraient à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- seraient diffamatoire ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- inciteraient au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- seraient accompagné (et/ou contenant) de propos calomnieux, dénigrants, injurieux, offensants, dégradants, diffamatoires, attentatoire à l'honneur et/ou à la considération des personnes ;
- ne respecteraient pas l'ordre public ;
- seraient contraire aux bonnes mœurs ;
- seraient non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Les Participants s'engagent dans le contenu du commentaire à ne pas utiliser ni reproduire tout élément protégé par le droit de la propriété intellectuelle (marque, logo...), sans autorisation expresse de son titulaire. Chaque Participant est responsable, en qualité d'auteur, du contenu du commentaire qu'il dépose dans le cadre du jeu.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au Site ou à ses pages officielles sur les réseaux sociaux : FACEBOOK et INSTAGRAM ou de l'impossibilité d'y accéder.
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de l'Organisatrice ou tout autre bien.

## **ARTICLE 8 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT DU JEU**

Le règlement du Jeu peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement pourra être consulté sur les site suivant : <http://www.asmodee.com>

## **ARTICLE 10 – NOMS DES PARTICIPANTS**

Du seul fait de la participation au Jeu, les participants autorisent l'Organisatrice à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de l'Organisatrice, les noms et prénoms des participants, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

## **ARTICLE 11 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Le Jeu étant accessible sur la plate-forme INSTRAGRAM ([https://www.instagram.com/asmodee\\_fr](https://www.instagram.com/asmodee_fr)), en aucun cas INSTRAGRAM ne sera tenu responsable en cas de litiges liés au Jeu. INSTRAGRAM n'est si organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

Les participants sont informés sur les données personnelles qu'ils communiquent dans le cadre du Jeu sont obligatoires pour la prise en compte de leur participation à ce dernier et à l'attribution de la dotation aux gagnants. Les informations des gagnants seront à ce titre communiquées au prestataire/partenaire de l'Organisatrice aux seules fin d'acheminement des lots.

Les participants autorisent expressément l'Organisatrice à utiliser leur nom, prénoms(s), ville et département de résidence dans tous messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion, publiés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer pendant une durée du vingt-quatre (24) mois à compter de la date de clôture du Jeu, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer en écrivant au siège de la société organisatrice, à l'attention de la Direction juridique de la société ASMODEE, 18 rue Jacqueline Auriol, Guyancourt (78280).

Le traitement des données collectées à l'occasion du présent Jeu a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 2099935.

Tout participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

## **ARTICLE 12 – LITIGE ET RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisatrice, dans un délai de trente jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.